

Avis de révision tarifaire 2026



29 octobre 2025



29 octobre 2025

Le Port de Sept-Îles donne, en vertu de l'article 51 de la Loi maritime du Canada, un préavis de la révision tarifaire et des nouveaux tarifs qu'il entend appliquer, conformément aux pouvoirs octroyés en vertu de l'article 49 de ladite loi. Les détails de la révision tarifaire et des nouveaux tarifs peuvent être consultés sur le site Internet du Port au www.portsi.com ou bien en personne au 1, quai Mgr-Blanche. Cette révision tarifaire et ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2026**.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires d'ici les soixante (60) prochains jours par écrit ou bien par téléphone à :

Madame Véronique Boudreau
Directrice, Finances & administration
1, quai Mgr-Blanche, Sept-Îles (Québec) G4R 5P3
Téléphone : 418 968-1231, poste 1238
vboudreau@portsi.com

Avis d'augmentation générale

Une augmentation générale des droits en vigueur au Port de Sept-Îles de 2,4 % sera appliquée en date du 1^{er} janvier 2026. Cette augmentation s'appuie sur la publication par Statistique Canada de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi sur une base annualisée à la fin septembre 2025 ([Voir l'avis en cliquant ici](#)).

Vous trouverez ci-dessous les autres révisions tarifaires qui diffèrent de l'augmentation de 2,4 % ainsi que les nouveaux avis qui seront en vigueur.

Modification des avis existants

Avis N-1 Tarif des droits d'amarrage et de mouillage

1. Introduction d'un nouvel article 2, taux d'amarrage pour le quai des Pétroliers, poste à quai 8 :

Article	Description	Droits \$*
2.	Les droits d'amarrage pour le quai des Pétroliers, poste à quai 8, par tonneau de jauge brute registre sont les suivants : a) Pour la première période de 12 heures ou partie de celle-ci b) Pour la deuxième période de 12 heures ou partie de celle-ci c) Pour chaque période subséquente de 12 heures ou partie de celle-ci	 0,1800 0,1800 0,1134

2. La numérotation des articles subséquents au nouvel article 2 est réajustée en conséquence;
3. Article 4, augmentation de 300,00 à 350,00.

Avis N-2 Tarif des droits de port

1. Article 1. a) (i), augmentation de 300,00 à 350,00;
2. Article 1. a) (ii), augmentation de 425,00 à 475,00;
3. Article 1. a) (iii), augmentation de 1 950,00 à 2 000,00;
4. Article 1. b) (i), augmentation de 300,00 à 350,00;
5. Article 1. b) (ii), augmentation de 300,00 à 350,00;
6. Article 1. b) (iii), augmentation de 475,00 à 525,00;
7. Article 1. c), augmentation de 475,00 à 525,00;
8. Article 2. (1), augmentation 0,0444 à 0,0462;
9. Article 2. (2), augmentation de 300,00 à 350,00;
10. Article 3. (1) a), augmentation de 0,1085 à 0,1127;
11. Article 3. (2), augmentation de 300,00 à 350,00;

Avis N-3
Tarif des droits de quai
Annexe II, droits de quayage spécial et le minium de quayage

1. Minimum de quayage par facture émise, augmentation de 300,00 à 350,00.

Avis N-3
Tarif des droits de quai
Annexe III, droits de séjour

1. Minimum de quayage par facture émise, augmentation de 300,00 à 350,00.

Avis N-12
Tarif des droits de services d'eau

1. Article 1. (a) (ii), augmentation de 100,00 à 150,00;
2. Article 1. (b), augmentation de 300,00 à 350,00;
3. Article 2. (a), augmentation de 750,00 à 800,00

Avis N-15
Tarif des droits de service de la rampe mobile (Traversier-Rail)

1. Article 1. (a), augmentation de 1 500,00 à 1 550,00.

Avis N-20
Tarif de droits de location de la passerelle passager

1. Article 1. (b), augmentation de 150,00 à 200,00.

Avis N-21
Tarif de droits de location de défenses de quai

1. Article 1. (a), augmentation de 1 250,00 à 1 300,00;
2. Article 1. (b), augmentation de 650,00 à 700,00.

Avis N-28 Tarif du droit d'utilisation des services d'aide à la navigation

1. Article 1., augmentation de 2 000,00 à 2 500,00.

Nouvel avis

Aucun nouvel avis n'est ajouté dans le cadre de cet avis de révision tarifaire.